

MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ALLOCATION POUR L'ENCADREMENT DES STAGES

Dans le cadre de l'annexe XLIII de l'entente nationale E1, les représentants du SEOM et de la CSMB s'entendent sur la répartition suivante de l'allocation consentie par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour la formation de chaque stagiaire accueilli. Les modalités suivantes s'appliqueront dès la signature de l'arrangement local et tiendront lieu de statu quo. Ces mêmes modalités seront révisées au besoin. L'allocation allouée est de **660 \$** et elle est répartie de la façon suivante :

160 \$

CETTE SOMME EST UTILISÉE* :

POUR LES FRAIS DE SUPPLÉANCE DES ENSEIGNANTS QUI PARTICIPENT AUX **ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES PAR LES UNIVERSITÉS POUR LES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS**

ET

POUR LA GESTION DU PROGRAMME DES STAGES.

* CETTE SOMME N'EST DONC PAS RÉPARTIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.

500 \$

COMPENSATION À L'ENSEIGNANT POUR LE TRAVAIL ET LE TEMPS INVESTIS AVEC LE STAGIAIRE

L'enseignant associé choisit une ou des modalités de compensation parmi les suivantes et en informe la direction dès que possible :

1. Libération en temps : avant*, pendant ou après le stage, en présence ou non du stagiaire, après en avoir informé, au préalable, la direction dans un délai raisonnable. Le montant est alloué au paiement des frais de suppléance.
* Ne sera accordé que si la libération est liée à l'accueil du stagiaire.
2. Achat de matériel : matériel pédagogique utilisable dans le cadre de ses fonctions d'enseignement, **à l'exclusion de tout matériel informatique ou technologique** :
 - a) Le matériel appartient à la CSMB. Dans le cas d'un achat individuel; l'achat sera fait par un bon de commande de la commission scolaire. L'enseignant en a l'utilisation exclusive et le matériel le suivra lors d'un changement d'établissement;
 - b) Le matériel appartient à l'établissement dans le cas d'un achat collectif;
 - c) **Exception pour les stages de bac 1 au secondaire** : la somme globale versée en compensation (500\$ X nombre de stagiaires) est dépensée selon les modalités convenues entre la direction de l'établissement et l'équipe des enseignants associés qui accueillent et participent à la formation des stagiaires bac 1. Les modalités peuvent prévoir un achat collectif; le matériel ou l'équipement appartient alors à l'établissement.
3. Montant forfaitaire : maximum de 500 \$ imposable. Pour tout montant demandé, il faut prévoir un coût d'environ 14 % correspondant aux charges sociales que doit assumer l'employeur. Aucune somme ne pourra être reportée à une année ultérieure et aucun surplus ne doit être accumulé. Une fois le stage terminé, l'enseignant remplit le formulaire de demande de montant forfaitaire. Il est possible de recevoir le versement en cours d'année en autant que le stage soit terminé. **Tout solde non utilisé par l'enseignant associé au 15 juin de l'année en cours sera attribué au budget des stages de l'établissement.**
4. L'allocation de 500 \$ peut aussi être utilisée pour défrayer les coûts suivants :
 - a) Rencontre de concertation avec le superviseur universitaire : frais de suppléance, kilométrage, stationnement et repas, selon les normes de la CSMB;
 - b) Frais liés aux activités de formation ou de soutien offertes aux enseignants associés par les universités (UQAM, Montréal et Sherbrooke) : kilométrage, stationnement et repas.

CRITÈRES POUR ÊTRE RECONNU ENSEIGNANT ASSOCIÉ

- Avoir choisi d'être enseignante ou enseignant associé;
- Posséder un brevet d'enseignement;
- Posséder minimalement cinq années d'expérience.

SOMMES ACCUMULÉES

Les sommes accumulées au poste budgétaire de l'encadrement des stages au cours de l'année précédente devront être utilisées au plus tard le 15 juin, conformément à une proposition du comité de participation des enseignantes et des enseignants (CPEE), ou à défaut de l'assemblée générale du personnel enseignant faite à la direction de l'établissement. La proposition devra viser le bien collectif de l'établissement.